

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_020

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La fabuleuse histoire de Basarkus » entre la Compagnie Lamento et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **La compagnie Lamento** sise 15 chemin du Rhin 38000 Grenoble représentée par Carole Dubrana, en qualité de présidente qui dispose du droit de représentation du spectacle « La fabuleuse histoire de Basarkus » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DECIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **la compagnie Lamento**, représentée par Carole Dubrana, en qualité de présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

LA FABULEUSE HISTOIRE DE BASARKUS

Le vendredi 17 avril 2026 à 14h30 et 20h00

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **la compagnie Lamento** pour la prestation susnommée, la somme de 2 600 € HT +143 € TVA 5.5% soit **2 743 € TTC (deux mille sept cent quarante-trois euros)**.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge :

- les frais de transport du matériel et du décor : 333.65 € HT ;
- Les frais de déplacement de 3 personnes : 170€ HT ;
- 9 repas défrayés au tarif syndeac : 186.30 € HT ;

Soit un total de 689.95 € HT + 37.85 € TVA 5.5% soit **727.90 € TTC (sept cent vingt-sept euros et quatre-vingt-dix cts)**.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra à sa charge directe :

- Le dîner de 3 artistes le jour du spectacle ;
- L'hébergement des membres de l'équipe soit 6 nuitées en single.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et
publication sur le site de la Barbacane le 13 mars 2026*

Beynes, le 11 mars 2026
Le Président
Yves REVEL